



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

DÉCISION N°16DC2023

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES GARDERIES DANS LES ÉCOLES.

Le Maire de Fumel,

Vu mon arrêté du **24 septembre 2003** pris par délégation du Conseil Municipal fixant les modalités d'encaissement des produits de la garderie.

Vu la délibération du conseil municipal en date du **25 mai 2020** donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et fixer les tarifs des services publics,

Vu l'arrêté du **16 juillet 2015** pris par délégation du Conseil Municipal procédant à la suppression du compte de dépôt de fonds et du fonds de caisse et modifiant la périodicité des versements,

Vu la décision prise par délégation du Conseil Municipal du **19 juillet 2016** portant modification des tarifs de garderie dans les écoles,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification du tarif des garderies dans les écoles élémentaire et maternelle de la ville de Fumel.

DÉCIDE

Article 1 :

La cotisation demandée au titre de l'inscription en garderie dans les écoles de Fumel est fixée forfaitairement à **80,00 euros par an** payable en une seule fois dès l'inscription de l'enfant à la garderie scolaire et quelque soit la période d'inscription et la fréquence d'utilisation du dit service.



AR Prefecture

047-214701062-20230704-16DC2023-AR
Reçu le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023

Article 2 :

La présente mesure prendra effet à compter du **1^{er} septembre 2023**.

Article 3 :

Mon arrêté précité en date du **19 juillet 2016** est abrogé.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée sur le site de la ville de Fumel conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2131-1.

Expédition sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, agent comptable.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Fumel, le 4 juillet 2023



Jean-Louis COSTES

Maire de Fumel

